



RÈGLEMENT

Concours des jeunes solistes de la Fédération des Musiques du Valais Central

Instruments à vent et percussion

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et de les améliorer dans la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMVC.

art. 2 ORGANISATION

- La commission musicale de la Fédération, contrôlée par le comité de la FMVC, est responsable de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux jeunes musiciens membres actifs d'une société de musique affiliée à la FMVC.
- Seuls sont admis les musiciens amateurs ou en classe non professionnelle de tout organe de formation.
- Les élèves suivant une **formation professionnelle** sont exclus.

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival ou, tout au plus, une semaine avant le Festival (les horaires dépendront du nombre d'inscriptions).

art. 5 CATÉGORIES

- Catégorie 1 jeunes de 10 à 13 ans
 - Catégorie 2 14 à 16 ans
 - Catégorie 3 17 à 20 ans
- Tous les exécutants concourent dans leur catégorie d'âge, sans distinction d'instruments. **L'année de naissance fait foi.**
 - Si dans une catégorie il y a **moins de 5 concurrents**, celle-ci sera supprimée. Par contre les jeunes qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie supérieure ou la plus proche.

art. 6 PIÈCE DE CONCOURS

- Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devrait, si possible, comprendre un thème chantant ainsi qu'une partie technique, afin de donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.
- Chaque participant se présente avec une pièce musicale **dont la durée n'excède pas les 3 minutes pour la catégorie 1 et 3'30 minutes pour les catégories 2 et 3.**
- Les morceaux sont joués sans accompagnement de piano.
- L'exécution du morceau sera interrompue par un signal sonore après 3 minutes, respectivement 3'30 minutes.
- Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points.
- **Deux photocopies du morceau de libre choix** sont à faire parvenir à la FMVC (adresse sur le bulletin d'inscription des sociétés) **avant la date indiquée sur le bulletin d'inscription.**

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé **avant la date indiquée.**

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- La finance d'inscription est de **Fr. 30.-**. Celle-ci doit être payée à réception de la facture adressée par le caissier de la FMVC.
- Elle n'est pas remboursée, en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.

art. 9 SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

- La société qui organise le Festival met une salle d'échauffement (piano pas obligatoire) à disposition des concurrents (à proximité du lieu de concours).
- Aucun instrument ou vêtement ne doit rester dans cette salle. L'organisation ne répond pas des vols ou des détériorations.

art. 10 ORDRE DE PASSAGE

- Les participants doivent être présents 45 minutes avant le début du concours (selon l'horaire de leur catégorie) afin de prendre note des horaires individuels.
- Chaque participant sera porteur de son livret ASM (Association Suisse des Musiques) et devra le présenter lors de son arrivée.
- L'ordre de passage, tiré au sort par la commission musicale, sera affiché avec la liste des participants et leur horaire individuel. Aucun changement dans l'ordre de passage ne peut être opéré.
- Les retardataires seront disqualifiés.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société devant les membres du jury ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques et gratuites.

art. 13 JURY

- Les membres du jury ne sont pas affiliés à la FMVC.
- Le choix des jurys est du ressort de la commission musicale de la FMVC.
- Le jury, composé de deux spécialistes compétents (pour les cuivres/bois et percussion), note chaque concurrent. Ils ont la possibilité de se consulter.
- Le jury ne voit pas les solistes et ne connaît pas les noms correspondant à leur numéro de passage.
- Les décisions du jury sont sans appel.

art. 14 JUGEMENT

- Chaque membre du jury note individuellement et dispose de 100 points.
- Les points attribués par le jury sont totalisés, puis divisés par le nombre de jurys. **La moyenne ainsi obtenue peut donc atteindre 100 points au maximum.**

art. 15 CLASSEMENT

Un classement est établi pour **les 5 premiers de chaque catégorie**, selon l'article 5 du présent règlement et ne sera diffusé que le dimanche, lors de la partie officielle du Festival.

art. 16 GRANDE FINALE

- A l'issue du concours, les **7 meilleurs solistes** de la journée seront appelés à interpréter une nouvelle fois leur pièce musicale afin de désigner le meilleur soliste du concours.
- Les règles citées auparavant sont également valables pour la Grande Finale.
- Les résultats de la Grande Finale ne seront connus que lors de la partie officielle du dimanche.

art. 17 CONTRÔLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance des membres de la commission musicale de la FMVC qui veillent au déroulement correct de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement; **en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMVC.**

art. 18 REMISE DES PRIX (dimanche, lors de la partie officielle)

- **Seront cités :**
 - o Les 5 premiers de chaque catégorie
 - o Les participants à la Grande Finale du concours.
- **Seront primés et leurs points annoncés :**
 - o Les 3 premiers de chaque catégorie
 - o Les 3 premiers de la Grande Finale
- Tous les concurrents recevront également leurs feuilles de résultats du jury, ainsi qu'un prix de participation.

Aproz, le 11 mars 2002 / CI

Pour la commission musicale de la FMVC :

Roger Pralong

Léo Clausen

Revu et approuvé en séance de comité et commission musicale FMVC, Ayent, le 21 avril 2007. Revu et approuvé le 1er février 2010 / DR.